

## Règlement numéro 234

Règlement décrétant un emprunt de 96 000 \$ et une dépense de 96 000 \$ pour l'acquisition et l'implantation d'une suite intégrée de logiciels spécialisés en gestion municipale – PG Solutions

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire faire l'acquisition et l'implantation d'une suite intégrée de logiciels spécialisés en gestion municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 août 2019 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance par monsieur le conseiller Gérard Gilbert;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 234 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition et l'implantation d'une suite intégrée de logiciels spécialisés en gestion municipale (territoire, territoire-cartes, territoire-requêtes, finances, finances-fournisseurs, loisirs) dont le montant prévu à la soumission est de 96 000\$, voir « Année A » ci-jointe.

### **ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 96 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 96 000 \$ sur une période de 15 ans.

### **ARTICLE 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

maire suppléant

---

greffière

*Présentation du projet règlement :*

*12 août 2019*

*Avis de motion donné le :*

*12 août 2019*

*Règlement adopté le :*

*9 septembre 2019*

*Entrée en vigueur le :*

*22 novembre 2019*

ANNEXE « A »

**Offre PG**

**Prix incluant 50% TVQ**

<i>Logiciel</i>	<i>Prix unique-licence</i>	<i>Services prof. Uniques</i>
Territoire	5 511,84	6 577,99
Territoire-cartes	8 609,84	3 244,96
Territoire-requêtes	3 149,94	1 969,24
Finances	36 318,81	17 653,31
Finances-fournisseurs		1 606,47
Loisirs	4 829,91	6 364,98
	58 420,34	37 416,95
<i>Financement</i>	<i>Règlement emprunt-15 ans</i>	<i>Règlement emprunt-15 ans</i>